



Assemblée générale

Distr. générale
31 octobre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Point 13 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus
des grandes conférences et réunions au sommet organisées
par les Nations Unies dans les domaines économique
et social et dans les domaines connexes**

Application de la résolution portant création de l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [77/301](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution dans un délai de 100 jours ouvrables à compter de son adoption, et de lui faire rapport tous les ans sur les activités de l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne.

Dans le présent rapport, le Secrétaire général expose les mesures qui ont été prises depuis l'élaboration du mandat de l'Institution indépendante, publié en décembre 2023 ([A/78/627](#), annexe I), jusqu'à sa création le 1^{er} avril 2024, ainsi que l'action menée par la suite en vue de son plein fonctionnement.



I. Introduction

1. Le 29 juin 2023, l'Assemblée générale a adopté la résolution [77/301](#), au paragraphe 2 de laquelle elle a décidé de créer l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne.
2. Au paragraphe 10 de la résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution dans un délai de 100 jours ouvrables à compter de son adoption, et de lui faire rapport tous les ans sur les activités de l'Institution indépendante.
3. Le 1^{er} décembre 2023, le Secrétaire général a soumis un rapport à l'Assemblée ([A/78/627](#)), dans lequel il décrivait les mesures qui avaient été prises et celles qu'il était envisagé de prendre en vue de la mise en place rapide et du plein fonctionnement de l'Institution indépendante. Il y communiquait également des informations sur le processus d'élaboration du mandat de l'Institution, qui, présenté à l'annexe I du rapport, précisait notamment les fonctions de celle-ci, la portée de ses travaux et le cadre juridique qui les régissait, ainsi que ses méthodes de travail, sa structure, sa composition et ses modalités de coopération avec les autres acteurs concernés.

II. Étapes de la création de l'Institution indépendante et activités connexes

A. Création de l'Institution indépendante

1. Locaux

4. L'Institution indépendante a été créée le 1^{er} avril 2024. Installée à Genève, tel que cela a été décidé par le Secrétaire général conformément au paragraphe 45 du mandat de l'Institution, elle mène ses activités depuis les locaux de l'Office des Nations Unies à Genève, qui ont été mobilisés lors de la phase initiale d'installation. Ainsi peut-elle coopérer étroitement avec d'autres bureaux et entités des Nations Unies installés à Genève, ou avec d'autres organisations et entités concernées par son mandat.

2. Budget et financement

5. Le budget de l'Institution indépendante pour 2024, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution [78/273](#), couvre les opérations menées depuis sa création, le 1^{er} avril 2024, jusqu'au 31 décembre 2024. Ce budget a été élaboré selon une stratégie par étapes visant à renforcer progressivement les capacités de l'Institution en fonction de ses besoins opérationnels. Le projet de budget pour 2025, soumis à l'Assemblée générale le 29 avril 2024 (voir [A/79/6 \(Sect. 24\)](#) et [A/79/6 \(Sect. 24\)/Corr.1](#)), prévoit des ressources destinées à financer la pleine exécution du mandat de l'Institution tel qu'il est énoncé dans la résolution [77/301](#) de l'Assemblée, qui permettront notamment de financer l'intégralité des postes et des objets de dépense autres que les postes.

3. Recrutement du personnel et état d'avancement de la nomination du (de la) directeur(trice) de l'Institution indépendante

6. Les activités de recrutement du personnel de l'Institution indépendante sont bien engagées, certains postes étant déjà pourvus et les autres, en cours de recrutement, l'objectif étant de pourvoir tous les postes prévus au budget de 2024 d'ici à la fin de l'année. Il s'agit de privilégier le recrutement d'un personnel doté d'un large éventail de compétences adaptées au mandat de l'Institution, à savoir un personnel qui soit

capable de gérer la nature complexe et multidisciplinaire des activités menées. Cette stratégie de recrutement par phases permet de faciliter l'intégration du personnel tout en préservant l'efficacité opérationnelle de l'Institution, en accord avec les exigences du mandat et les objectifs fixés pour 2024.

7. Les candidatures au poste de directeur(trice) de l'Institution indépendante, au rang de sous-secrétaire général(e), ont été closes le 19 septembre 2024 et sont en cours d'évaluation. La priorité est de pourvoir ce poste rapidement. Une fois nommé(e), le (la) directeur(trice) supervisera le processus de sélection de son adjoint(e).

B. Principales activités menées au cours de la période considérée

1. Communication et consultations

8. Depuis sa création, l'Institution indépendante mène ses activités selon une approche consultative et participative qui tient compte des questions de genre et est axée sur les victimes et les survivants. Elle collabore amplement avec les victimes¹, notamment les familles et les survivants, ainsi qu'avec la société civile, y compris les organisations de victimes et les associations de femmes en République arabe syrienne, dans les pays voisins et au-delà.

9. Afin de tenir compte des points de vue des victimes et de la société civile dans ses activités et d'améliorer ses programmes, l'Institution indépendante mène actuellement des consultations thématiques consacrées à des domaines de son mandat, dont les suivants :

- Les méthodes, stratégies et priorités en matière de recherche, ainsi que les enseignements tirés de la recherche de personnes disparues dans d'autres contextes nationaux ;
- La mise en place d'une structure favorisant la participation ;
- Le principe directeur relatif à la participation des femmes et à la prise en compte des questions de genre ;
- L'utilisation des données sur les personnes disparues recueillies par les organisations de la société civile ;
- Les stratégies et outils de sensibilisation, dont une campagne de communication ;
- L'apport d'un soutien, y compris au moyen d'un système d'orientation.

10. L'Institution indépendante collabore en outre avec les acteurs humanitaires pour dégager des domaines de coopération dans les composantes de son mandat consacrées à la recherche et au soutien.

11. L'Institution indépendante présente régulièrement des exposés aux victimes, notamment aux familles et aux survivants, aux organisations de la société civile et aux autres partenaires concernés, tels que les acteurs humanitaires, les entités des Nations Unies et les États Membres, sur de nombreuses questions liées à l'exécution de son mandat et à l'avancement de ses travaux. Ces exposés sont axés sur les victimes et les survivants et s'inspirent des principes de la participation des femmes et des hommes et de la non-discrimination, ainsi que du principe consistant à « ne pas nuire » et des principes d'indépendance, d'impartialité, de transparence et de confidentialité des sources et des informations, l'objectif étant de mieux faire comprendre le mandat de l'Institution indépendante, de faire le point sur des questions

¹ Voir le mandat de l'Institution indépendante ([A/78/627](#), annexe I, par. 9).

administratives et de fond et de rendre les activités de l'Institution transparentes et accessibles. Ils sont organisés en ligne ou dans le cadre de missions menées dans des pays où se trouvent un grand nombre de Syriens.

12. Entre janvier et septembre 2024, l'équipe de démarrage et, depuis le 1^{er} avril 2024, l'Institution indépendante elle-même, ont organisé 29 exposés à l'intention de près de 500 victimes en collaboration avec des partenaires de la société civile, dont 21 séances virtuelles et 8 séances en présentiel. Parmi ces exposés, 17 ont été consacrés à la collaboration avec les femmes proches des disparus et les femmes survivantes. En outre, des concertations bilatérales ont été conduites avec environ 70 organisations de la société civile travaillant sur des questions intéressant le mandat de l'Institution, notamment des associations de victimes et des organisations de femmes. D'autres organisations de la société civile se sont également jointes à des exposés publics présentés régulièrement en ligne, ce qui a permis d'établir un premier contact avec pas moins de 200 d'entre elles.

13. Le 30 août 2024, Journée internationale des victimes de disparition forcée, l'Institution indépendante a lancé son site Web, qui lui est très utile pour renforcer sa collaboration avec toutes les parties prenantes². Elle s'emploie actuellement à mettre sur pied une politique préliminaire de sensibilisation, qui recenserait notamment les plateformes et les outils les plus adaptés au contexte syrien. Elle élabore également des recommandations visant à lever les obstacles en matière d'information et de participation, notamment ceux liés à l'âge, au genre ou à la situation économique. Ces activités de communication permettent aussi d'aider les victimes à se protéger, lorsqu'elles recherchent des proches disparus, contre d'éventuelles tentatives d'extorsion de la part d'acteurs prétendant représenter l'Institution indépendante ou mener des activités pour son compte.

2. Cartographie

14. L'Institution indépendante dresse actuellement un relevé des acteurs qui détiennent des informations pertinentes sur les personnes disparues en République arabe syrienne, ainsi que de ceux qui mènent des activités dans ce domaine. Un certain nombre d'organisations internationales, d'organisations non gouvernementales internationales et syriennes et d'associations de familles et de survivants ont recueilli une quantité importante de données et d'informations intéressant le mandat de l'Institution. Nombre d'entre elles apportent également un soutien aux survivants et aux familles des personnes disparues.

15. L'Institution indépendante continue de répertorier les besoins des victimes en tenant compte du caractère multiforme de ceux-ci, ainsi que du genre des personnes concernées et, éventuellement, de leur âge. Treize années de conflit, de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits, de déplacements et de crises humanitaires et politiques ont entraîné des besoins croissants et de plus en plus pressants pour les habitants de la République arabe syrienne, des pays voisins et d'autres pays. Les familles souhaitent avant tout faire la lumière sur le sort des personnes disparues et le lieu où elles se trouvent. Elles aspirent également à ce que leurs besoins psychosociaux, juridiques et économiques liés à la disparition de leurs proches soient pris en compte. Au cours des consultations, nombre de familles ont souligné vouloir être mieux informées de leurs droits et des recours dont elles disposaient, notamment pour ce qui était de la manière dont elles pouvaient participer à la recherche des membres de leur famille disparus sans être victime d'extorsion ou de mésinformation. Les familles et les survivants ont également insisté sur leur besoin d'être protégés et

² Voir <https://iimp.un.org/>.

de disposer de moyens de subsistance, ainsi que sur la question de leur réintégration dans les communautés d'accueil en République arabe syrienne ou dans d'autres pays.

16. Le relevé que réalise actuellement l'Institution indépendante consiste à collecter et à évaluer des informations et permet de définir des éléments d'accords de coopération possibles avec les acteurs concernés, tant pour les activités de recherche que pour le travail de soutien. L'Institution a organisé plusieurs réunions pour examiner les modalités de coopération et ouvrir la voie à la conclusion de tels accords dans un avenir proche, en vue notamment de faciliter la collecte et la diffusion d'informations et de données pertinentes ainsi que la fourniture de services de soutien au moyen de systèmes d'orientation.

17. Bien que, par définition, le relevé soit un projet en cours, il est un élément essentiel de l'action de l'Institution indépendante car il est étroitement lié aux principes et aux normes opérationnelles qui sous-tendent l'exécution du mandat de celle-ci, tels que le principe consistant à « ne pas nuire » et les normes de complémentarité et d'absence de doublons.

3. Conception d'un système de gestion de l'information approprié

18. Une part importante des travaux de l'Institution indépendante consistera à établir des procédures appropriées pour intégrer les informations et les données pertinentes, en gardant à l'esprit la nécessité de respecter les principes du consentement éclairé tout en atténuant le risque de revictimisation ainsi que celle de fixer les paramètres nécessaires à la vérification de ces informations.

19. L'Institution indépendante met actuellement en place des processus et une infrastructure de traitement des données, sur lesquels reposeront ses activités. Elle s'applique notamment à aligner l'ensemble des résultats obtenus au titre de ses programmes sur une architecture de l'information intégrée afin de rationaliser la collecte, le traitement et l'analyse des données, et de faire concorder ces résultats avec le traitement des dossiers de soutien individuel et familial au moyen d'un point unique de saisie des données. Les grandes étapes suivantes devraient être franchies d'ici à la fin de 2024 : la mise en place d'un centre de données conforme à la norme ISO 27000 de l'Organisation internationale de normalisation, la création de bases de données, l'élaboration d'un cadre pour la gestion des risques liés à la sécurité de l'information, la mise en service du système d'enregistrement des dossiers et la saisie des informations aux fins de la recherche.

20. L'Institution indépendante s'attache à compléter le travail des autres acteurs œuvrant dans ce domaine et à éviter les doubles emplois, en s'appuyant autant que faire se peut sur les activités de ceux-ci, y compris dans le domaine de la gestion de l'information. Elle s'est donnée pour objectif de se conformer aux normes et d'utiliser des technologies éprouvées dans le système des Nations Unies, tout en réalisant des investissements stratégiques propices à accroître considérablement sa capacité, de manière à satisfaire aux exigences de son mandat. À ce titre, elle utilise des outils d'intelligence artificielle et d'augmentation des données, selon les besoins, notamment dans le cadre de ses activités de traduction et pour dégager des informations et des modèles pertinents dans des ensembles hétérogènes de données structurées.

4. Conception d'un plan de recherche initial et autres activités liées à la recherche

21. Aux fins du mandat de l'Institution indépendante, on entend par « faire la lumière sur le sort des personnes disparues et le lieu où elles se trouvent » le fait d'établir si les personnes disparues sont vivantes ou décédées et de déterminer le lieu où elles se trouvent et les circonstances de leur disparition, y compris pour les

personnes qui pourraient être décédées³. Le concept de recherche est inextricablement lié au respect du droit des victimes, notamment des membres de la famille des personnes disparues, de connaître la vérité.

22. La recherche de personnes disparues se déroule en plusieurs étapes qui visent à retracer et à reconstituer, rétrospectivement, les circonstances entourant la disparition de ces personnes afin de déterminer, avec un certain degré de certitude, leur sort et le lieu où elles se trouvent. Il n'existe pas de modèle unique pour retrouver ces personnes car la stratégie adoptée lors d'une opération de recherche donnée dépend du scénario propre à chaque cas. Les procédures et les activités liées à la recherche doivent être adaptées en fonction du contexte, du type de cas, de l'ampleur et de la complexité de l'affaire et du moment de l'intervention, et tenir compte des tendances et caractéristiques propres au contexte de la disparition. Cependant, pour alléger la souffrance des familles, il convient aussi de suivre une série d'étapes, tout en apportant de vraies réponses. Les méthodes de recherche doivent se fonder sur des principes, des directives et des normes tirés des meilleures pratiques dans le domaine, y compris la présomption de vie et le principe selon lequel les recherches se poursuivent jusqu'à ce que toute la lumière ait été faite sur le sort des personnes disparues et le lieu où elles se trouvent.

23. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Institution indépendante développait son infrastructure de recherche et élaborait un plan de recherche initial en vue de mettre sur pied et d'adopter une stratégie de recherche globale à un stade ultérieur, à savoir une fois que son (sa) directeur(trice) aurait été nommé(e) et que l'Institution serait dotée en personnel et pleinement opérationnelle.

24. Comme indiqué ci-dessus, d'ici à la fin de 2024, l'Institution indépendante envisage de mettre sur pied son propre système de gestion de l'information et d'être en mesure de collecter, de stocker et de ventiler en toute sécurité les données pertinentes provenant d'autres entités. Une fois ce système mis en place, elle sera également en mesure de recueillir de nouvelles informations et d'enregistrer les cas de personnes disparues dans sa propre base de données. Un formulaire d'inscription visant à faciliter la présentation de demandes de recherche par les familles est en cours d'élaboration.

25. L'Institution indépendante analysera les informations à mesure qu'elle les collectera. L'analyse des informations, y compris l'analyse structurelle et contextuelle des faits et des tendances, est un élément essentiel du processus de recherche qui permet d'étayer le plan de recherche et les stratégies d'enquête de l'Institution. Compte tenu du grand nombre de personnes disparues en République arabe syrienne, l'Institution, dans le cadre de son mandat, dégagera des axes d'enquête à traiter en priorité tout en veillant à adopter une approche équilibrée qui permette de couvrir toutes les catégories de personnes disparues⁴.

³ A/78/627, annexe I, par. 21. Au même paragraphe, il est précisé que l'expression s'étend également aux responsabilités qui pourraient découler des informations ainsi obtenues, notamment celles de permettre aux personnes concernées de retrouver leurs familles, si elles sont vivantes et souhaitent rétablir de telles relations, de faire libérer les personnes dont il a été établi qu'elles étaient détenues arbitrairement ou de faciliter la restitution aux familles des dépouilles de leurs proches lorsque le décès a été confirmé.

⁴ L'expression « toutes les personnes disparues en République arabe syrienne » englobe toutes les personnes qui ont disparu avant ou après la création de l'Institution indépendante, quelle que soit leur nationalité, dès lors que leur situation ou les circonstances de leur disparition présentent un lien avec la République arabe syrienne. Aux fins du mandat de l'Institution indépendante, l'expression « personnes disparues » recouvre diverses catégories de personnes, notamment les personnes victimes d'enlèvement, de disparition forcée ou de toute autre forme de privation arbitraire de liberté. Elle désigne également les personnes disparues dans d'autres contextes, tels

26. L'Institution indépendante fera appel aux technologies disponibles pour mener ses activités de recherche⁵ et nouera des partenariats avec des entités effectivement dotées des capacités et de l'expertise nécessaires à la conduite de certaines recherches. La recherche de personnes disparues bénéficiera d'une coopération stratégique, de la collecte coordonnée de données et de la collaboration en matière d'analyse.

27. L'Institution indépendante mène actuellement une série d'activités pour enrichir son plan de recherche initial, notamment des consultations avec des familles, des organisations de la société civile et des experts. En outre, après avoir organisé en août 2024 une table ronde virtuelle avec des experts et des praticiens spécialisés dans les mécanismes de recherche au niveau national, elle effectuera au moins deux visites de pays avant la fin de l'année, notamment en Colombie et à Chypre, afin de s'inspirer des travaux d'organismes dotés d'un mandat similaire.

28. Conformément à son mandat, l'Institution indépendante veille également à ce que les stratégies et les priorités de recherche soient pensées en coordination avec les acteurs concernés, en particulier les familles, ainsi qu'avec les organisations de la société civile⁶. À l'heure où le présent rapport est établi, l'Institution prévoit de mener une consultation avec des associations de victimes et une autre avec des organisations de la société civile, qui contribueront à éclairer son plan de recherche initial.

5. Activités de soutien

29. Aux fins du mandat de l'Institution indépendante, on entend par « apporter un soutien approprié » le fait de veiller à ce que les familles des personnes disparues reçoivent, directement ou indirectement, en les orientant vers d'autres acteurs, un soutien individuel ou collectif adapté à leurs besoins et conforme à leurs droits, sachant que les besoins peuvent évoluer au fil du temps et compte étant dûment tenu de l'incidence différenciée des disparitions sur les femmes et les hommes⁷.

30. Compte tenu de son lien avec la recherche, le soutien doit englober la participation des victimes à la recherche de leurs proches. Comme pour d'autres de ses domaines d'action, et conformément au paragraphe 3 de la résolution 77/301 de l'Assemblée générale, l'Institution indépendante élabore actuellement des directives sur la participation des victimes au processus de recherche, afin de s'assurer que celles-ci ont facilement accès aux informations disponibles, sont informées de l'évolution des enquêtes et peuvent véritablement et activement contribuer aux recherches. La participation des victimes au travail de recherche devra être conciliée avec le respect des principes de confidentialité, de protection et de respect de la vie privée, ainsi que des principes de sûreté et de sécurité des informations et des données⁸. D'autres formes de soutien sont envisagées, notamment un soutien psychosocial, l'objectif étant d'adopter une approche axée sur les victimes et les survivants et de respecter le principe consistant à « ne pas nuire ».

que les déplacements ou les opérations militaires, que leur disparition soit directement associée ou non à des violations particulières des droits humains ou à des atteintes à ces droits ou, en cas de conflit armé, à des violations particulières du droit international humanitaire. Cela inclut également les personnes dont on pense qu'elles se trouvent dans le pays, quel que soit le lieu où elles ont été initialement portées disparues, ainsi que celles qui ont été initialement portées disparues dans le pays, quel que soit le lieu où l'on pense qu'elles se trouvent actuellement. Voir le mandat de l'Institution indépendante (A/78/627, annexe I, par. 7 et 11).

⁵ A/78/627, annexe I, par. 22 f).

⁶ Ibid.

⁷ A/78/627, annexe I, par. 24.

⁸ Ibid., par. 33.

31. Au cours de la période considérée, l'Institution indépendante a mené un certain nombre d'activités visant à mettre en œuvre la composante soutien de son mandat. Comme indiqué ci-dessus, le relevé des besoins des familles et des acteurs qui fournissent des services pertinents permet à l'Institution de concevoir un système d'orientation accessible, transparent, tenant compte des questions de genre et axé sur les victimes et les survivants. Ce relevé éclairera les accords de coopération négociés avec les acteurs concernés de telle manière que les dossiers pourront être transférés à d'autres organismes lorsque l'Institution ne sera pas la mieux placée pour fournir le soutien requis.

32. L'Institution indépendante s'efforce également d'établir des protocoles clairs concernant l'admissibilité aux différentes formes de soutien, notamment à un soutien psychosocial et juridique, et de déterminer les moyens d'apporter un soutien adapté aux familles. Elle recense également, notamment par des consultations et une coopération avec les acteurs concernés, les moyens disponibles pour aider les familles qui ont besoin de certains documents, relatifs notamment au statut de la personne disparue, et leur permettre de mieux exercer leurs droits, comme les droits à l'éducation, au logement, à la propriété foncière et à d'autres biens, et d'accéder à des services de soutien.

6. Conception d'un système qui permette aux victimes d'être pleinement et véritablement associées aux travaux de l'Institution indépendante

33. Conformément à la résolution [77/301](#)⁹, depuis sa création, l'Institution indépendante a mis l'accent sur la consultation des victimes, y compris les familles et les survivants, et des organisations de la société civile, sur la structure permettant la participation et la représentation pleines et effectives des victimes, des familles et des survivants dans ses travaux, ainsi que sur la meilleure façon de mettre en pratique ce qui précède dans ses méthodes de travail, en tenant compte des principes directeurs relatifs à la non-discrimination et à la participation des femmes et des hommes, ainsi que du principe consistant à « ne pas nuire », entre autres.

34. L'Institution indépendante a également consulté des victimes et des organisations de la société civile, notamment des associations de victimes et des organisations de femmes, sur les différentes formes de participation énoncées dans son mandat¹⁰. Parmi elles, on compte une plateforme collective officielle permettant des échanges bilatéraux sur les travaux de l'Institution (qui se réunira deux fois par an, en présentiel et en ligne) et les réunions des membres du conseil consultatif, qui se tiendront régulièrement et permettront au (à la) directeur(trice) de recueillir des avis émis à titre confidentiel sur les programmes et les opérations de l'Institution. Par ailleurs, des directives et critères devant présider à la mise en œuvre du cadre défini dans le mandat de l'Institution concernant la participation sont en cours d'élaboration.

7. Élaboration de procédures internes et de méthodes de travail

35. Conformément à son mandat et selon une approche axée sur les victimes et les survivants et fondée sur les droits, l'Institution indépendante élabore des procédures internes et des méthodes de travail qui seront examinées et adoptées, le cas échéant, par son (sa) directeur(trice), une fois nommé(e). Ces procédures, politiques et protocoles s'appliqueraient à des domaines tels que ceux décrits ci-après :

- Enregistrement des cas et considérations relatives à la hiérarchisation des dossiers

⁹ Voir notamment le préambule et les paragraphes 3 et 5 de la résolution [77/301](#).

¹⁰ [A/78/627](#), annexe I, par. 39.

- Paramètres des procédures d'obtention du consentement éclairé et de vérification des informations et des données
- Modalités de collaboration avec les victimes et de leur participation, et protection de celles-ci
- Infrastructure pour le recensement et l'atténuation des risques dans les domaines de la sécurité physique et de la sécurité de l'information
- Cadres de développement technologique qui tiennent compte du principe consistant à « ne pas nuire », de l'analyse des questions de genre, de la protection des données et des redondances opérationnelles
- Garanties spécifiques pour les enfants entrant en contact avec l'Institution indépendante
- Pleine intégration d'approches axées sur la protection en matière de santé mentale et de soutien psychosocial, y compris pour son personnel

36. Les méthodes de travail de l'Institution indépendante seront souples et pourront être adaptées au fil du temps, notamment à la lumière des retours d'expérience et des perspectives dont lui feront part les personnes concernées par ses travaux¹¹.

III. Soutien et coopération

37. Dans sa résolution 77/301, l'Assemblée générale prévoit que le mandat de l'Institution indépendante sera exécuté en étroite coopération et en complémentarité avec tous les acteurs concernés. La coopération et le soutien de divers acteurs sont essentiels pour que l'Institution puisse progresser et répondre aux demandes et attentes légitimes des familles. Ces acteurs comprennent les États concernés, notamment ceux qui ont des obligations envers les personnes disparues en République arabe syrienne¹², les parties au conflit dans le pays, le système des Nations Unies, d'autres institutions internationales et les organisations de la société civile à tous les niveaux, en particulier les organisations syriennes.

38. La coopération dont il est question dans la résolution 77/301 comprend la diffusion d'informations et de données, selon les besoins, l'accès au territoire de la République arabe syrienne et à celui d'autres États concernés, la conduite d'opérations de recherche et la fourniture d'une assistance et d'un soutien aux victimes, où qu'elles se trouvent, notamment la délivrance par les États concernés des documents dont les familles des personnes disparues ont besoin pour renforcer leur sécurité juridique, compte tenu de leur situation et de ses conséquences sur le plan juridique¹³.

39. L'Institution indépendante prend note avec satisfaction des discussions fructueuses menées à ce jour avec plusieurs entités clés des Nations Unies et d'autres acteurs internationaux pour étudier les possibilités de coopération dans des domaines pertinents et dans le cadre des mandats respectifs, ainsi que les modalités possibles de cette coopération. Ces acteurs comprennent notamment le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables,

¹¹ Ibid., par. 29.

¹² Voir A/78/627, par. 5.

¹³ Voir les paragraphes 7 à 9 de la résolution 77/301 et le mandat de l'Institution indépendante (A/78/627, annexe I, par. 43).

qui tient également son mandat de l'Assemblée générale¹⁴, ainsi que la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, qui a reçu son mandat du Conseil des droits de l'homme¹⁵, le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie, le Comité international de la Croix-Rouge et la Commission internationale pour les personnes portées disparues.

40. L'Institution indépendante sait gré aux autres entités du système des Nations Unies de leur coopération et du soutien qu'elles lui ont apporté, notamment à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), qui a organisé une série de consultations sur la participation des femmes et des hommes et les questions liées aux genres et détaché un(e) spécialiste des questions de genre pour promouvoir l'intégration du genre dans les phases de conception et de création de l'Institution.

41. L'Institution indépendante sait également gré aux États Membres qui ont exprimé leur soutien continu et leur volonté de coopérer avec elle tant au niveau bilatéral que dans d'autres instances. Conformément aux dispositions de la résolution [77/301](#)¹⁶, l'Institution a également tenu des réunions avec d'autres acteurs concernés par son mandat.

42. L'Institution indépendante tient à remercier tout particulièrement les associations de familles et les organisations de la société civile avec lesquelles elle a tenu des réunions au cours de la période considérée pour leurs efforts de coopération et pour la confiance et le soutien qu'elles lui ont apportés. Elle attend avec intérêt d'approfondir cette coopération et cette collaboration, qui lui permettent de s'acquitter de son mandat le plus efficacement possible.

¹⁴ Voir résolution [71/248](#).

¹⁵ Voir résolution [S-17/1](#) du Conseil des droits de l'homme.

¹⁶ Voir notamment le paragraphe 7 de la résolution [77/301](#).